



**SALON VERT AZUR**  
**1525 Ave Général de Gaulle, 06670 Levens, France**  
*coordonnée GPS : 43.84942, 7.23742*  
**Parking et entrée gratuite**

**Règlement de la manifestation**

**Le présent règlement est applicable dans l'ensemble des espaces extérieurs et intérieurs retenus pour la manifestation dénommée :**  
"Salon Vert Azur". L'Association "Vert Azur" est ci-après dénommée "organisateur".

**ADMISSION:**

La manifestation se déroulera le samedi 31 mai et dimanche 1 juin 2025 sur la commune de LEVENS, "Les Grands Prés". Les emplacements sont remis strictement aux exposants (professionnels ou associatifs) dont la nature des activités est liée directement ou indirectement à la chasse, à la pêche, au terroir, à l'artisanat, à l'agriculture, l'élevage, aux loisirs verts, aux sports nature. Les demandes d'admission seront soumises à l'organisateur. L'organisateur, après étude, accepte ou rejette ces demandes sans avoir à motiver sa décision. Les demandes d'admissions doivent être dûment remplies et signées par l'exposant, et obligatoirement accompagnées du paiement. Une réponse par courrier sera transmise. Tout stand ou emplacement loué devra être occupé par son titulaire avec sa propre marchandise. Il est formellement interdit de céder ou sous louer la totalité ou partie du stand ou emplacement.

**ASSURANCE :**

Les assurances nécessaires sont obligatoires pour chaque exposant. L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de vol, dommage aux personnes ou aux biens exposés sur les terrains, dans les stands et l'enceinte de la manifestation. Le stationnement se fait aux risques et périls des propriétaires des véhicules (vols et incendie). Les exposants renoncent expressément, du fait de leur admission à tous recours contre l'organisateur pour quelques dommages que ce soit et quelques en soit la cause. Les exposants sont tenus d'observer les règles de sécurité.

**APPLICATION DU RÈGLEMENT :**

Les exposants, en signant leur demande d'admission, s'engagent à accepter le présent règlement ainsi que toutes les autres dispositions que l'organisateur sera amené à prendre. La non observation du règlement de la manifestation et des décisions de l'organisateur, entraînera l'exclusion du ou des contrevenants sans qu'il y ait lieu à indemnité.

**LÉGISLATION POUR LES ANIMAUX :**

Lors de l'inscription, tout animal exposé doit être signalé à l'organisateur. Les exposants doivent venir avec les documents d'élevage, (document d'identification et document sanitaire des animaux). Les animaux sont sous la seule responsabilité de leurs propriétaires. Les services vétérinaires seront sur place pour les divers contrôles.

**OCCUPATION DU STAND :**

L'aménagement et la décoration dans les stands incombent aux exposants. Ils pourront l'aménager sous réserve de ne porter aucun préjudice à l'esthétique générale et en respectant les normes de sécurité imposées par les pouvoirs publics. Les allées doivent rester libres. Tout encombrement même partiel est interdit. La présence de présentoirs, remorques, emballages, objets de quelque nature que ce soit est interdite dans les allées, et en dehors de l'emplacement défini. L'organisateur, fera évacuer par le service de sécurité, tout matériel déposé dans les allées. La distribution de prospectus, pose d'autocollants, de banderoles est strictement interdite en dehors de l'espace loué. Le racolage et la réclame à haute voix ou par haut-parleur sont prohibés. Il est interdit de clouer, percer ou agraffer sur les barnums. L'affichage des prix en euros est obligatoire, il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits transportés et exposés. L'exposant s'engage à être présent les 2 jours sur le salon.

**DÉGRADATION :**

Les exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les tiers travaillant pour leur compte de tous les dégâts et dommages occasionnés au site lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de leurs matériels. L'accès ne peut se faire que par les voies prévues et aux heures autorisées par l'organisateur. L'aménagement des stands doit être validé par l'organisateur. En cas de mise en danger délibérée de la part d'un exposant envers le public, les exposants, ou le personnel de l'organisation, l'Organisateur se réserve le droit de porter plainte envers l'auteur des faits.

**PAIEMENT :**

Le paiement de l'inscription, en euros, se fera de préférence par chèque bancaire ou postal à l'ordre de " Vert Azur". Le paiement doit être effectué 30 jours au plus tard avant l'ouverture de la manifestation et conditionne la prise de possession des stands. Le désistement après cette date ne donnera lieu à aucun remboursement. Tout stand non occupé avant l'ouverture de la manifestation sera repris par l'organisateur, sans qu'aucun remboursement ne soit versé et quelque soit le motif évoqué. Les sommes versées seront acquises à «Azur». Les exposants venant de l'étranger devront régler en euros de préférence par virement bancaire ou postal, au compte de "Vert Azur" (**N° CB 19106 CG 00670 CTE 43624038127 CLE 65 - Caisse Régionale du Crédit Agricole de LEVENS**)

**GARDIENNAGE :**

Le gardiennage et la surveillance de la manifestation de nuit seront assurés par une société de gardiennage. Cette prestation n'exclut pas que les exposants prennent toutes les mesures de sécurité afin de protéger leurs matériels, pour éviter, vols ou dégradation.

### LE CAMPING:

Le camping-car et le caravaning, sont organisés dans l'enceinte de la manifestation. Le camping sous tente est organisé, les tentes ne seront montées qu'après le couché du soleil, et démontées le matin avant le lever du soleil.

### ENTRÉE :

L'entrée de la manifestation est gratuite pour le public, le stationnement est gratuit, il n'est pas surveillé. Le stationnement se fait aux risques et périls des propriétaires des véhicules. Il est interdit de stationner sur les voies prioritaires réservées aux sapeurs pompiers et aux services de sécurité. Un arrêt municipal précisera les modalités d'organisation, de la circulation et du stationnement sur le site.

### DROIT DE L'ORGANISATEUR :

L'organisateur se réserve le droit de clore les inscriptions à une date anticipée. **Le Salon Vert Azur est un salon de champ**, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuelles dégradations de terrain survenues sur le champ du salon du fait de mauvaises conditions atmosphériques (allées boueuses, flaques d'eau etc.) En conséquence les exposants doivent obligatoirement s'assurer contre tous les risques dont ils seraient auteurs ou victimes. En cas de conditions météo exceptionnelles et pour des raisons de sécurité, l'organisateur pourra être amené à faire fermer des stands et interdire certaines zones du salon au public. Les exposants concernés ne pourront en aucun cas demander une indemnisation ou un remboursement des droits de place. Il est interdit de photographier, copier, photocopier, dessiner ou reproduire de quelques façons que ce soit, les stands ou objets exposés sans une autorisation de l'exposant. Dans le cadre du droit à l'image, les exposants autorisent l'organisateur à filmer, photographier et reproduire toute ou partie des stands, pour publication dans la presse locale, nationale, internationale, et sur le site Internet de Vert Azur, et tout autre média ayant pour but la promotion des exposants et du Salon Vert Azur.

### STAND ET EMPLACEMENT :

L'emplacement des stands est décidé par l'organisateur.

### CONDITION DE LOCATION :

Les emplacements sont sur terrain nu. Ils sont loués, pour la durée de la manifestation, par surface de 25 m<sup>2</sup> (5 m x 5 m) au tarif de :

#### **120€ pour un emplacement nu.**

(Vous êtes vendeur, exploitant agricole ...) Attestation d'affiliation à la M.S.A. de l'année en cours).

#### **60€ pour un emplacement nu.**

(Vous êtes exploitant agricole ...) (solidarité ou Pluriactif) Attestation d'affiliation à la M.S.A. de l'année en cours).

#### **50€ pour un emplacement nu.**

(Vous êtes une association à titre commercial, loi 1901).

#### **Gratuit, pour un emplacement nu.**

(Vous êtes une association non commerciale, Loi 1901). (Vous ne faites pas de vente, seulement de la démonstration)

Ces tarifs inclus les frais de dossier, les écotaxes, l'enlèvement des ordures, La mise à disposition de points d'eau potable. un point électrique à proximité (de 5 mètres à plus de 50 mètres) d'une puissance de 3 kW. (**Uniquement de la basse consommation**).

Four à micro-ondes : 1 kW - Ordinateur : 0,4 kW - Machine à café : 0,8 à 4 kW - Rail de 3 spots : 0,3 kW - Réfrigérateur : 0,4 kW. Les appareils électriques utilisés devront être conformes aux normes CE/NF, La responsabilité de l'organisateur, s'arrête aux boîtiers électrique.

### OUVERTURE DE LA MANIFESTATION :

Installation des exposants : À votre arrivée à l'accueil de la manifestation, un badge vous sera remis avec les documents nécessaires. L'emplacement de votre stand vous sera désigné. Un badge sera collé sur le pare brise de votre véhicule et vous donnera accès à l'espace du Salon. Ces documents sont strictement personnels. Le personnel de l'accueil est seul habilité à résoudre les problèmes de mise en place.

*Horaires : Vendredi : 14 heures à 19 heures installation. - Samedi & Dimanche : 5 heures à 9 heures installation.*

**Ouverture du Salon aux visiteurs : - le samedi et le dimanche de 9 heures à 18 heures**

Seuls les véhicules d'exposition préalablement autorisés par l'organisateur seront tolérés dans l'enceinte de la manifestation en dehors des emplacements attribués à cet effet. La circulation des véhicules sera autorisée uniquement aux horaires précisés ci-dessus.

**Les véhicules exposants auront quitté l'enceinte de la manifestation au plus tard : le samedi et le dimanche à 9 heures.**

L'organisateur aura tout pouvoir pour décider de l'animation de la manifestation, (Concours, récompenses, etc.), l'organisateur aura qualité pour régler tous les cas litigieux.

le président  
Éric Bernigaud

